

# CSI du 22 juin 2017

## Plan d'actions Etat Rapport IGAS CGEDD



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

# Le plan d'actions Etat

Contexte :

Problématique multi compétences : environnement, sanitaire, code civil, historique, réglementaire, logement, expropriation, financement...

Multi acteurs : service Etat, experts, autres administrations, maires, membres CSI...

Caractère expérimental

Des délais d'études...à gérer

Définition d'un plan d'actions évolutif à l'été 2016 à l'issue de la 1ere CSI

=> construit selon 3 axes après IEM et campagne dépistage imprégnation

**1 - réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire**

**2 - traiter les situations individuelles les plus à risque**

**3 - maintenir l'association et l'information des membres des comités de suivi et d'information**

=> Intégration des recommandations de la mission IGAS-CGEDD et des investigations menées par Géodéris

**=> Revue projet des actions pour être exhaustif et dans un but de transparence**

# Rapport CGEDD-IGAS

2 types de recommandations :

## **A – méthodologiques, doctrine, organisation pour les administrations centrales**

=> instruction interministérielle du 27 avril 2017 relative à la gestion des sites pollués et de leurs impacts nécessitant la mise en œuvre de mesures sanitaires

## **B- à caractère opérationnel pour solutionner la problématique sur La Croix de Pallières pour le Préfet**

8 recommandations regroupables en 5 familles :

- rec 3 : info du public et clôturage des sites sensibles
- rec 5 et 7: vecteur réglementaire gestion des déchets du CE pour exercer la police du maire et réduire les risques à la source des sites sensibles (confinement)
- rec 2 : recenser tous les sites à risques
- rec 8, 9 et 10 en vue de la mise en œuvre de la procédure d'insalubrité pour permettre le déplacement des habitants les plus exposés → ARS
- rec 11: saisie du juge civil en cas de demande d'indemnisation devant le TA

# Le plan d'actions Etat : axe 1

## réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanentes ou temporaires

### 1.1 renforcer l'information des tiers sur les risques, en cohérence avec l'IEM, par une signalétique appropriée

=> fait sur SSA avec panneaux + plaquette ADEME + site internet préfecture

### 1.2 appliquer le principe de précaution en n'exposant pas de nouvelles personnes aux risques potentiels

1.2.1 porté à connaissance au titre du code de l'urbanisme : Sans objet en l'état des connaissances

1.2.2 clôturer des sites sources potentielles de danger : fait sur dépôt de résidus de laverie

et à voir pour la partie mine pour éviter exposition et dissémination selon les usages



# Le plan d'actions Etat : axe 1 suite

## réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire

### 1.3 Réduire et limiter la pollution d'origine post-minière des sites sources potentielles de danger :

1.3.1 traiter les sites déjà identifiés : reprise du confinement de la digue en cours par l'ADEME et phytomanagement sur la zone d'extraction minière à l'étude par l'ADEME

1.3.2 Disposer, d'informations complémentaires qualifiant les risques et permettant de les réduire : point sur les investigations Géodéris pour l'étude SFP et pour compléter connaissances de la zone

Etudes ICF sur les habitations + l'école et le foyer communal par l'ADEME

Etude des sols le long des berges du Reigous vers Générargues par l'ADEME

# Le plan d'actions Etat : axe 2

traiter les situations individuelles les plus à risque

## 2.1 identification et évaluation des personnes les plus à risque

« Foyers prioritaires » : envoi des 34 diagnostics individuels + exposé de la méthodologie de réalisation par Géodéris et ARS

## 2.2 les mesures prises pour les situations identifiées

Sans objet en l'état des connaissances

# Le plan d'actions Etat : axe 3

maintenir l'association et l'information des membres des comités de suivi et d'information